

Monsieur le Ministre,  
Monsieur le Directeur Général de la Santé,  
Monsieur le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie,  
Monsieur le Président du Conseil scientifique,  
Monsieur le Président du Haut Conseil de Santé Publique,

Je tiens à vous remercier des suites rapides données à notre courrier sur la nécessité de port de masques par les patients en hémodialyse, qui va permettre qu'ils en soient tous rapidement pourvus.

Je me permets de vous solliciter à nouveau, au sujet d'un problème que rencontrent actuellement les proches des personnes fragiles, à risque accru de formes graves de COVID-19 et de décès.

Comme vous le savez, ces personnes fragiles, notamment les patients dialysés ou greffés, sont actuellement astreintes à un confinement total à domicile.

Lorsque ces personnes ont un emploi et que le télétravail n'est pas possible, elles bénéficient d'un arrêt de travail, qu'elles peuvent depuis quelques jours obtenir en ligne via le [servicedeclare.ameli.fr](http://servicedeclare.ameli.fr).

Cette disposition, destinée à empêcher leur contamination par le Coronavirus, montre l'attachement de notre pays à la protection des plus vulnérables.

Cependant, les proches de ces personnes, vivant sous le même toit et qui exercent un emploi, sont confrontés à une situation très difficile : à défaut de possibilité de télétravail, l'obligation de se rendre physiquement sur leur lieu de travail les expose de facto au virus et fait courir le risque qu'ils le transmettent à leur proche, vulnérable.

A ce jour, aucun dispositif spécifique pour permettre leur confinement total n'a été mis en place.

Ils sont nombreux à se tourner vers leurs médecins traitants ou vers celui de leur proche afin d'obtenir un arrêt de travail.

Mais, dans de trop nombreux cas, ils se heurtent à des refus, dont le motif n'est pas tant un désaccord sur l'intérêt de ce confinement, mais plutôt l'absence de consignes (voir exemple ci-après) et une méconnaissance des procédures existantes (renvoi vers la médecine du travail).

Nous recevons quotidiennement de très nombreux témoignages de personnes que ces refus placent dans des situations de détresse, d'anxiété et de culpabilité dramatiques.

Il nous semble qu'en l'état actuel de l'épidémie, l'arrêt de travail pour confinement des proches des personnes fragiles est un impératif moral, mais aussi de santé publique : empêcher la contamination des plus à risque, c'est les protéger et les sauver, éviter qu'ils ne viennent encombrer les réanimations, et améliorer l'accès aux soins et donc le pronostic des autres victimes de l'épidémie, notamment les professionnels de santé et les personnes sans comorbidité de tout âge.

Il est nécessaire que les proches de ces patients puissent, sans délai, accéder à un arrêt de travail pour confinement :

- idéalement en direct et en ligne via l'Assurance Maladie ;
- à défaut, par l'intermédiaire des médecins - en particulier de ceux de leur proche fragile, les plus à même d'appréhender la situation - qui auraient des consignes précises en ce sens, leur rappelant qu'aucun autre dispositif n'est possible.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie de recevoir mes salutations respectueuses.

Nathalie Mesny,  
Présidente de Renaloo  
[www.renaloo.com](http://www.renaloo.com)